



## NOS MÉTIERS

- + SON + LUMIÈRE + STRUCTURE + BACKLINE + RIGGING + DÉCOR
- + COSTUME + ACCESSOIRE + PYROTECHNIE + EFFETS SPÉCIAUX
- + VIDEO + IMAGE + LASER + RÉGIE GÉNÉRALE + RÉGIE SPÉCIALISÉE

# // LA CRÉATION DU LABEL

## « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® »

Au début des années 90, la question de l'accès à l'intermittence pour les prestataires techniques du spectacle se pose de façon accrue, notamment à l'occasion des négociations chômage menées en 1993 par les partenaires sociaux. La mise en place d'un critère discriminant est alors, pour ceux-ci, une condition impérative au recours à l'intermittence.

Fort de ce constat, le Syndicat national du secteur, le Synpase, décide alors de créer un Label, dont l'objectif est non seulement de regrouper les entreprises de prestation technique en règle sur le plan juridique, social et fiscal, mais aussi d'assurer au pouvoir public, par un contrôle de l'emploi dans chaque entreprise Labellisée, le non-abus de l'intermittence par les prestataires techniques du spectacle.

Afin de faire de ce dispositif un outil de régulation de branche, les partenaires sociaux ont été conviés à faire partie de la Commission Nationale du Label, organe tripartite et indépendant, en charge de l'attribution du Label.

Quelques années plus tard, en 1999, la détention du Label était reprise dans le cadre des négociations chômage de l'UNEDIC, conformément à la volonté des confédérations syndicales, comme critère obligatoire pour accéder à l'intermittence du spectacle.

Ainsi, les partenaires sociaux de la branche, à l'exception de la CGT spectacle (qui rejoindra la CNL en 2008), signèrent le 11 février 1999 le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du Label.

En 2008, la Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement rend le Label obligatoire pour que les entreprises puissent contracter un CDD d'usage :

**+ Art. 4.3.1 de la Convention collective :** « D'une manière générale, il est convenu que le CDD d'usage suppose [...] que l'entreprise soit titulaire d'une certification professionnelle spécifique l'autorisant à conclure de tels contrats, distincte, le cas échéant, de la licence d'entrepreneur de spectacle »

**+ Art. 1.2 de l'accord national professionnel Spectacle vivant et évènement, annexé à la CC :** « Dans le spectacle vivant cette certification est attribuée par la Commission Nationale du Label ».

Par ailleurs, l'accord professionnel instituant un mécanisme de certification sociale dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma (champ de la Ficam) a été signé en juin 2010, de sorte que désormais, l'ensemble des prestataires techniques du spectacle est soumis aux mêmes obligations.

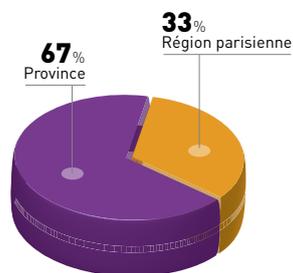
La liste des entreprises Labellisées, par localisation géographique et par type d'activités, est librement consultable sur le site du Label :

→ [WWW.LABELSPECTACLE.ORG](http://WWW.LABELSPECTACLE.ORG)

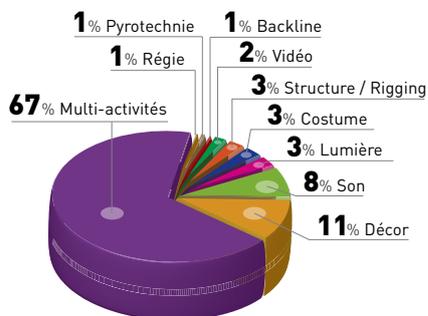
Le Label «Prestataire de Service du Spectacle Vivant®», est une marque déposée.

Le Synpase, bien que n'étant pas membre de la CNL, assure son secrétariat et est propriétaire de la marque.

Aujourd'hui, **près de 450 entreprises sont titulaires du Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® »**, réparties comme suit :



LABELLISÉS :  
Répartition géographique



LABELLISÉS :  
Répartition par activités

Source : questionnaire du Label « Prestataires de Service du Spectacle Vivant® »

Comme le montre ce dernier graphique, si environ un tiers des Labellisés sont spécialisés, la majorité d'entre eux sont « multi-activités ».

# // LA COMMISSION NATIONALE DU LABEL

103, rue La Fayette - 75010 PARIS  
Tel : 01 42 01 69 81 - www.labelspectacle.org

Le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® » a la particularité d'être attribué par les clients et les salariés des prestataires à travers leurs organisations professionnelles, ainsi que par des Labellisés élus par leurs pairs. Cette Commission tripartite contrôle le dossier de chaque entreprise et lui attribue ou lui refuse le Label, en fonction de différents critères.

Les 3 collèges qui la composent sont les suivants :

## + UN COLLÈGE REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS DE SALARIÉS :

- CFE CGC
- FNSASPS CFTC
- FASAP FO
- SNAPAC CFDT
- SYNPTAC CGT

## + UN COLLÈGE REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS (dit des utilisateurs des prestataires techniques du spectacle vivant et de l'évènement) :

- Syndicat des Directeurs de Théâtres Privés (SDTP)
- Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC)
- Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES)
- Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)

## + UN COLLÈGE REPRÉSENTANT LES CHEFS D'ENTREPRISE TITULAIRES DU LABEL : Les 5 membres sont élus tous les 3 ans par les chefs d'entreprise titulaires du Label.

A titre d'observateur, un siège est réservé à un représentant du Pôle Emploi Spectacle.

Afin de statuer sur les dossiers, la Commission Nationale du Label se réunit 4 ou 5 fois par an, sous la Présidence actuelle de Chantal LEBEC (SNAPAC CFDT).

De manière générale, le Label est renouvelable tous les deux ans, mais est attribué pour 1 an renouvelable aux entreprises effectuant leur première demande.

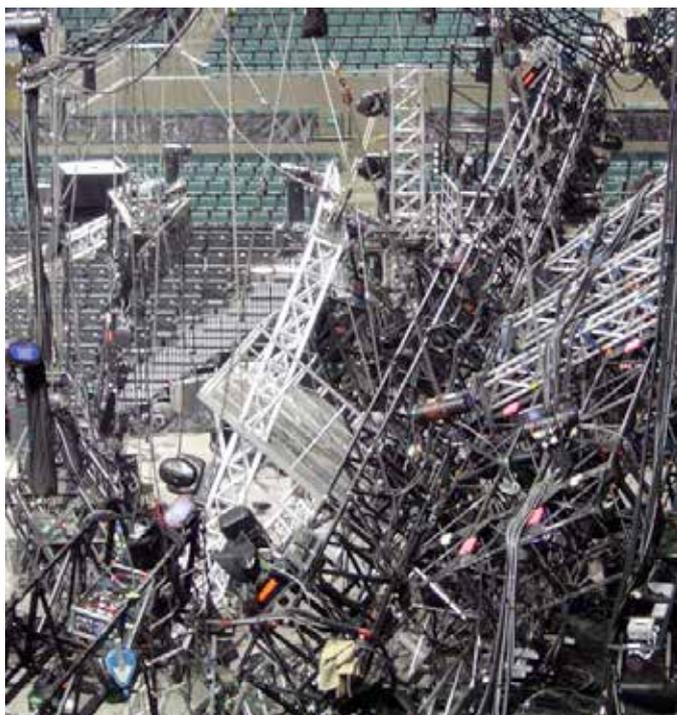
## //ATTENTION !

**Vous souhaitez organiser un évènement et faire appel à une entreprise de prestation technique.**

**En votre qualité de donneur d'ordre, votre responsabilité est engagée et peut être recherchée en cas de contrôle ou d'accident !**

### **LES PRIX EXAGÉRÉMENT BAS DES PRESTATIONS TECHNIQUES SONT SOUVENT LE SIGNE :**

- De personnels employés irrégulièrement !  
De personnels non qualifiés et sans habilitation !
- De matériels mal entretenus !  
De matériels non contrôlés !  
De matériels n'étant plus aux normes !
- De non règlement des charges aux caisses sociales et au Trésor !  
D'absence d'assurance !  
De non respect des règles de sécurité !  
De non respect des règles conventionnelles !



**FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES LABELLISÉES**

## // LA LABELLISATION

La Commission Nationale du Label s'assure, lors de l'examen des dossiers individuels des entreprises, que celles-ci :

- appartiennent au champ de la prestation technique du spectacle et de l'évènement
- comptent en leur sein au moins un permanent
- soient à jour du paiement des cotisations sociales
- contrôlent régulièrement le matériel détenu
- se composent de salariés titulaires des habilitations nécessaires
- soient titulaires d'un contrat d'assurance en responsabilité civile
- aient une utilisation responsable de l'intermittence (ratio « heures permanents / heures intermittents = 1 )

### ■ Le dossier de demande de Label est composé :

- + du questionnaire du Label
- + de la Charte des prestataires de service du spectacle vivant
- + des règles applicables aux stagiaires de la formation initiale et continue
- + d'une liste de pièces à fournir pour que la Commission puisse se prononcer : l'extrait K-bis et les statuts de la société, le parc de matériel, les deux derniers bilans, les attestations de paiement des caisses sociales, les factures de contrôles bâtiment et du matériel, une copie du contrat d'assurance...

L'ensemble de ces pièces permet aux membres de la CNL d'effectuer un examen approfondi de la situation et du fonctionnement des entreprises, et donc

assure une mission de régulation efficace du secteur de la prestation technique, ainsi que du recours à l'intermittence.

Le secrétariat du Label mène actuellement une large campagne nationale de communication conjointe avec le Pôle Emploi Spectacle, à l'attention des entreprises du secteur comme des donneurs d'ordre, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les obligations propres à l'exercice de nos métiers.

En 1993, la notion de Label n'était utilisée que dans le secteur agricole. Dominique BORDES, alors Délégué Général du Synpase, imagina le 1er Label dans le champ des services au bénéfice des prestataires techniques du spectacle vivant.

Le Synpase tient à le remercier, ainsi que toutes celles et tous ceux qui se sont associés à la réflexion et à la conception du Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® ».

Pour mémoire nous citerons notamment : Madame Colette Chardon pour le PRODISS (ex SYNPOS), Mesdames Chantal Lebec et Danielle Rived, pour la FTILAC CFDT, Monsieur Philippe Chapelon pour le SNES, les organisations de salariés et d'employeurs comme le SNDTP, le Syndeac, le SNSP, la FASAP-FO, et la CFE-CGC, ainsi que Maître Jean-Mathieu Boussard.



### CONSULTER NOTRE SITE

[www.labelspectacle.org](http://www.labelspectacle.org)



- Vous êtes **une entreprise de prestation technique dans le spectacle vivant** (code APE 9002Z) et vous souhaitez faire une demande de Label
- Vous êtes **une entreprise Labellisée** et vous devez procéder au renouvellement de votre Label
- Vous êtes **un donneur d'ordre** et vous souhaitez savoir si une entreprise est titulaire du Label
- Plus généralement **vous souhaitez mieux connaître le Label**, son fonctionnement, les garanties demandées ou obtenir toutes les informations utiles

## // INTERVIEWS

### CHANTAL LEBEC

Présidente de la Commission Nationale d'attribution du Label



Chantal Lebec est Présidente de la Commission Nationale d'attribution du Label et y travaille depuis 1998. Une actrice de la première heure donc et qui ne cache pas son enthousiasme devant la réussite du projet et sur ses effets.

#### Sonomag : Comment avez-vous perçu le Label lors de sa création ?

En préambule je voudrais rappeler que la CFDT, qui co-préside l'UNEDIC depuis de nombreuses années, a régulièrement signé les différents accords inter-professionnels sur le chômage et en particulier les fameuses annexes 8 et 10. Sans notre signature et celle d'autres confédérations de salariés comme des organisations d'employeurs, les intermittents ne bénéficieraient d'aucune indemnisation ! Par contre, et devant l'augmentation régulière de leur nombre et des déficits conséquents du régime, la CFDT, à l'occasion des différentes négociations, a prôné l'auto régulation des différents champs du spectacle et la mise en place de conventions collectives fixant notamment les règles d'un recours normal aux CDD d'usage.

Quand le Délégué Général du Synpase de l'époque nous a proposé de nous associer à la mise en place d'un Label pour les prestataires techniques du spectacle vivant, la CFDT a tout de suite considéré que cette proposition s'inscrivait dans nos propres objectifs. C'est pourquoi nous avons participé activement à l'élaboration et à la mise en place de ce Label que nous avons ensuite défendu tant à l'UNEDIC qu'après de l'ensemble des instances de gestion de la profession.

C'est sans doute en raison de cette implication précoce que j'assume toujours aujourd'hui la Présidence de la Commission Nationale du Label.

#### Sonomag : Qu'est-ce qu'a apporté selon vous le Label dans ce secteur ?

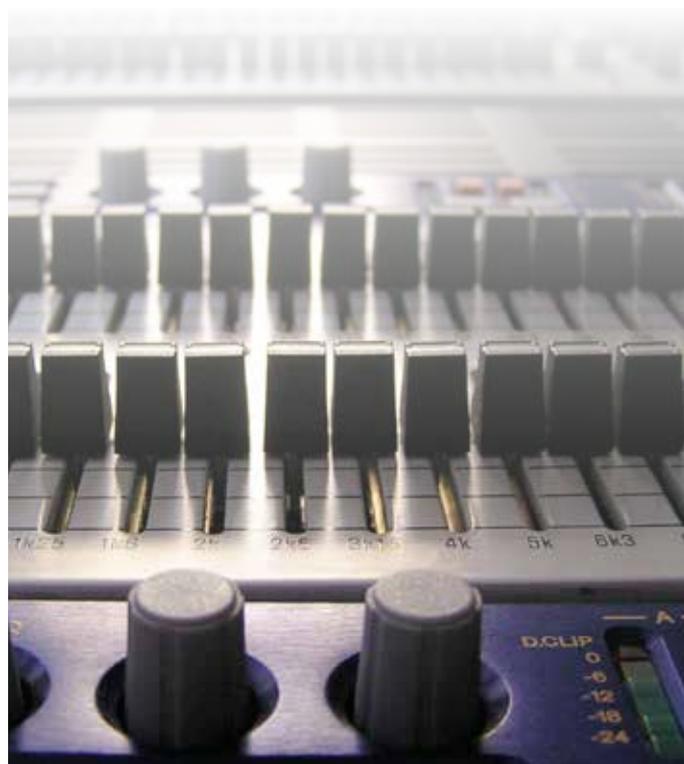
Par un examen minutieux des dossiers et un contact régulier avec les chefs d'entreprises, le Label a permis que se mettent en place des règles simples, non seulement sur le recours au CDD d'usage, mais également et entre autres, pour le respect des règles de sécurité. Je suis d'ailleurs convaincue qu'au-delà des aspects structurant pour ce tout jeune secteur d'activité, le Label a été le fédérateur d'une identité collective, à l'époque encore embryonnaire, des prestataires techniques.

Est-il nécessaire de rappeler que la Commission Nationale du Label a été le premier lieu de véritable concertation et négociation entre les employeurs et les organisations de salariés de ce champ d'activité ? Nous avons dû faire nos apprentissages réciproques ! Il est indéniable que les informations sur les entreprises collectées à l'occasion du Label ont été une source essentielle pour la négociation de la Convention collective tant pour les salariés que pour les employeurs. Elles ont permis d'ancrer cette convention dans la réalité économique et sociale du secteur.

#### Sonomag : En conclusion, quel bilan tirez-vous du travail de la Commission ?

Avec le recul, et au nom de l'ensemble des membres de la Commission Nationale du Label, il me semble légitime de reconnaître que les objectifs visés par ce Label ont été atteints, au point de devenir un modèle ou une source d'inspiration pour d'autres.

Les tutelles ont bien voulu en prendre acte et nous citent parfois en exemple. Le Pôle Emploi vient d'ailleurs de nous rejoindre en qualité de membre observateur de la Commission. Mais nous remettons régulièrement en chantier nos analyses et méthodes de travail pour améliorer sans cesse les conditions d'attribution du Label et qu'il reste un modèle !



## // INTERVIEWS

### PHILIPPE CHAPELON

Délégué Général du SNES



Le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) représente 170 producteurs et tourneurs de spectacles dans les domaines artistiques les plus variés : théâtre, danse, musique, variétés, jazz, comédies musicales...

Le SNES siège à la Commission Nationale d'attribution du Label depuis sa création. « Un travail assidu de soutien au développement du Label de Prestataire de Service du Spectacle Vivant » comme le précise Philippe Chapelon, délégué général du SNES :

#### Sonomag : Comment avez-vous perçu la création du Label à son origine ?

Pour répondre à cette question, il convient de rappeler le contexte dans lequel s'est créé le Label de « Prestataire de Service du Spectacle Vivant ». En effet en 1998, les pouvoirs publics étaient attentifs à ces questions car ils souhaitaient structurer davantage l'ensemble du secteur du spectacle vivant. Le projet de création du Label « Prestataires » s'est donc imposé naturellement comme une réponse aux problématiques auxquelles devaient faire face les professionnels du secteur. L'un des objectifs de la création du label était de pérenniser l'emploi dans le secteur de la prestation technique. Compte tenu du contexte de déséquilibre financier du régime de l'intermittence, le souhait des partenaires sociaux était, bien entendu, de limiter le recours aux CDD dit d'Usage.

#### Sonomag : Et aujourd'hui ?

Le travail me semble avoir porté ses fruits puisque l'on constate que les entreprises labellisées engagent de plus en plus de techniciens permanents, ce qui était l'objectif premier du Label. Parallèlement, le Synpase mène depuis de nombreuses années un important travail de structuration, qui a notamment abouti à la mise en place en février 2008 de la Convention Collective des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Évènement.

#### Sonomag : Qu'est-ce que ce Label a apporté ?

Une structuration très forte du secteur et le sentiment d'appartenance à un métier pour les prestataires titulaires du label.

#### Sonomag : Avez-vous un message particulier à adresser aux acteurs de la prestation technique ?

Poursuivre le travail accompli grâce à la mise en place du Label et veiller à ce que le périmètre du champ des annexes 8 et 10 ne s'élargisse pas à des activités non spectaculaires ou créatives. J'ai toujours été très vigilant en tant que représentant du spectacle vivant au sein de la CNL, à ce que le Label soit attribué aux seuls prestataires techniques ayant une réelle activité dans le cadre de spectacles vivants.

Le SNES, de par la diversité des entrepreneurs de spectacles qu'il représente, a souhaité continuer de siéger à la Commission Nationale du Label tout au long de ces années, afin d'harmoniser les relations entre les prestataires techniques du spectacle vivant et les entrepreneurs de spectacle vivant.



## // INTERVIEWS

### FRANCIS LARRIAU

Directeur du groupe SIL



Depuis 77, Francis Larriau est Directeur du groupe SIL, lequel comprend deux entreprises : Audiomaster pour l'installation et l'intégration et Even'on pour la location et la prestation dans le spectacle et l'évènement.

Grand connaisseur de la profession de par son expérience, il est membre du Conseil d'administration du Synpase et représentant avec quatre autres titulaires du Label du collège des labellisés. Sa fonction est d'analyser les dossiers de demande et de renouvellement du Label. «L'idée est d'amener au sein de cette Commission la vision de terrain des prestataires Labellisés. Nous sommes amenés à refuser de plus en plus de demandes. Certains comme des monteurs de chapiteau ou de gradins sont hors de notre champ d'activité mais voudraient bénéficier du Label pour pouvoir faire travailler des intermittents.»

#### Sonomag : Comment avez-vous perçu le Label lors de sa création ?

Je l'ai perçu comme une avancée évidente. Comme quelque chose qui allait professionnaliser notre secteur en y mettant des critères clairs. Notre but premier fut de réguler l'usage de l'intermittence et de le ramener dans notre champ d'activité et dans des normes. On constate aujourd'hui une évolution des mentalités. Les discussions d'il y a cinq ans, dix ans, ne sont plus celles d'aujourd'hui.

#### Sonomag : Qu'a-t-il apporté dans le secteur de la prestation technique ?

Tout d'abord cela a permis socialement aux entreprises d'avoir recours aux intermittents mais cela leur impose aussi d'avoir les habilitations de leur personnel, de faire les contrôles obligatoires et réguliers de leur matériel, etc. On a une mission pédagogique car on explique aux entreprises pourquoi il faut tout cela. Il a considérablement fait évoluer la cohérence de l'emploi du personnel intermittent. Trop d'entreprises les utilisaient à des tâches non adaptées. En cela, on a été clairement générateur d'emplois permanents. Au début, certains ont râlé mais au final beaucoup d'entreprises y ont trouvé leur compte dans la bonne gestion des tâches et du personnel. On a insisté ensuite sur la formation. On est en train maintenant d'appuyer sur le développement durable. Dans le questionnaire du Label, il y a une partie dédiée aux actions mises en place dans les entreprises sur ces problématiques à l'importance croissante. En résumé : pédagogie, incitation, encadrement, conseil. Tout cela dans le but de professionnaliser notre métier.

#### Sonomag : Et aujourd'hui ?

On a de nombreux partenaires. Autour de la table on trouve les syndicats salariaux et patronaux du spectacle, et désormais le Pôle Emploi. Ce sont des appuis forts. Pôle Emploi nous aide à valider la cohérence des emplois. Et de faire des recoupements quant aux éléments déclarés dans le questionnaire du Label puisque celui-ci est renouvelé tous les deux ans.

On a un gros avantage avec ce Label, c'est que nous, prestataires, sommes très écoutés de nos partenaires. Cela est dû à notre prise au sérieux, nous les cinq membres du collège des labellisés, des exigences d'attribution. On essaie de tirer les critères de nos métiers vers le haut. En appel, devant des refus, on fait de la pédagogie en expliquant les raisons de notre refus. On amène les chefs d'entreprise à se questionner sur leur mode de fonctionnement et à le remettre en cause s'ils veulent continuer leurs activités. Certes, on leur amène des contraintes mais on leur explique l'avantage de ces dernières. On leur explique entre autres que les énormes extensions horaires de travail ne sont pas une fatalité de nos métiers. Que cela peut changer. Qu'on peut éviter des « 33 heures » de travail d'affilée au péril du personnel. La Commission a deux rôles. Un rôle de sanction si les entreprises ne sont pas dans les normes. Un rôle d'accompagnement, d'explication, pour convaincre que les contraintes du Label deviennent des avantages dans les conditions d'exploitation et de gestion.

#### Quel fut votre apport personnel au sein de la CNL ?

J'ai participé activement à l'élaboration du nouveau questionnaire car je crois que plus nos critères seront précis, plus nos entreprises vont s'en trouver adaptées, bien structurées.

#### Avez-vous un message à transmettre à la branche de la prestation technique ?

Les conditions d'exploitation de nos entreprises vont continuer à évoluer en bien, et ce dans l'intérêt de la profession. Droit social, sécurité, bonne gestion... C'est le rôle pédagogique du Synpase et du Label.



Secrétariat de la Commission Nationale du Label  
103, rue La Fayette - 75010 - PARIS  
Tél. : 01 42 01 69 81 – Fax : 01 42 01 80 02  
**Mail : [label@labelspectacle.org](mailto:label@labelspectacle.org)**

[www.labelspectacle.org](http://www.labelspectacle.org)

Brochure imprimée sur du papier recyclé

